

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 4 mars 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et greffier adjoint et, M. Richard Michaud, trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 5.11 Demande à la MRC d'Abitibi de transférer à la Ville d'Amos une aide financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie;
- 5.12 Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de transférer à la Ville d'Amos une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- 5.13 Autorisation de signer une entente tripartite avec la municipalité de St-Félix-de-Dalquier et la Commission des loisirs de St-Félix-de-Dalquier concernant l'utilisation de leur complexe sportif;
- 5.14 Autorisation au directeur général de signer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-77 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-78 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME NADINE BOUCHARD POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1312, RUE DE L'HARRICANA AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadine Bouchard est propriétaire d'un immeuble situé au 1312, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 3 370 571, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire une serre sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 4 ainsi que fixer la superficie totale des bâtiments secondaires à 212 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-2, le nombre maximal de bâtiment accessoires est de 2 et la superficie maximale des bâtiments accessoires est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'un des bâtiments accessoires est utilisé comme atelier de fabrication de produits de cuir;

CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments accessoires existants ont été construits en 1933, QU'ils faisaient partie d'une ferme agricole et QU'ils sont tous entretenus;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain et l'abondance de végétation;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire projeté ne sera pas visible de la rue et du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-79

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Nadine Bouchard, en date du 29 janvier 2019, ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments accessoires à 4 ainsi que fixer la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 212 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 1312, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 3 370 571, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. KARL ROUILLARD POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 94, CHEMIN CROTEAU AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Karl Rouillard est propriétaire d'un immeuble situé au 97, chemin Croteau à Amos, savoir le lot 3 812 644, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur à 15,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage n° VA-964, en zone A-6, la profondeur maximale d'un garage détaché est de 15,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-80

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Karl Rouillard, en date du 31 janvier 2019, ayant pour objet de fixer la profondeur du garage détaché à 15,9 mètres, sur l'immeuble situé au 97, chemin Croteau à Amos, savoir le lot 3 812 644, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE MME BRIGITTE MARCOTTE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 452, 4^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LA PROPRIÉTÉ AINSI QUE CELLE DE LA REMISE

CONSIDÉRANT QUE Mme Brigitte Marcotte est propriétaire d'un immeuble situé au 452, 4^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 049, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 4^e Rue Ouest à l'angle de l'avenue Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété ainsi que celle de la remise, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge recul arrière de la résidence à 2,6 mètres;
- La marge de recul avant de la résidence par rapport à l'avenue Létourneau à 6,0 mètres;
- La marge de recul avant de la résidence par rapport à la 4^e Rue Ouest à 3,3 mètres;
- La marge de recul arrière de la remise à 0,0 mètre;
- La marge de recul latérale de la remise à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-10 :

- La marge de recul minimale arrière d'une résidence unifamiliale isolée est de 10,0 mètres;
- La marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;
- La marge de recul minimale arrière d'un bâtiment accessoire est de 0,75 mètre;
- La marge de recul minimale latérale d'un bâtiment accessoire est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.2 b) du même règlement, la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés du bâtiment donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1978;

CONSIDÉRANT QUE la remise fut introduite sur le terrain entre 1978 et 1983, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT QUE ladite remise empiète sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la remise est faite de matériaux dépareillés et QUE sa structure semble instable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concernant la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-81 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Andrée Naud, au nom de Mme Brigitte Marcotte, en date du 4 février 2019, ayant pour objet de fixer :

- La marge recul arrière de la résidence à 2,6 mètres;
- La marge de recul avant de la résidence par rapport à l'avenue Létourneau à 6,0 mètres;
- La marge de recul avant de la résidence par rapport à la 4e Rue Ouest à 3,3 mètres;

sur l'immeuble situé au 452, 4^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 049, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

DE REFUSER les demandes ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la remise à 0,0 mètre et sa marge de recul latérale nord à 0,0 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 MANDAT A L'UMQ CONCERNANT LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCES POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité d'Amos souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-82 QUE la municipalité d'Amos :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

AUTORISE le maire, le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024 » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la Ville d'Amos accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BÉTON DE CIMENT POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin de béton de ciment pour divers travaux durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Béton Fortin inc. et Lamothe div. de Sintra inc. à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres sur invitation, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Béton Fortin inc. 211,75 \$ / m³
- Lamothe div. de Sintra inc. 233,00 \$ / m³

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-83

D'ADJUGER à l'entreprise Béton Fortin inc. le contrat pour l'acquisition de béton de ciment pour l'année 2019 selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 21 février 2019 au montant de 211,75 \$ / m³.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA MRC D'ABITIBI UNE ENTENTE DE PRÊT ET D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT POUR LE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à couvrir l'ensemble de son territoire pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mettra à la disposition des municipalités de la MRC, l'ensemble des équipements nécessaires afin d'offrir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC s'engagent à offrir ce service avec les équipements prêtés par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités s'engagent à entretenir et conserver les équipements selon la disposition contenue dans la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-84

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer l'entente avec la MRC concernant le prêt et l'entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite préciser les règles d'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires durant les heures de travail des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut promouvoir l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires de manière optimale et appropriée en plus de s'assurer de limiter les risques d'abus et les pertes de temps.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-85 D'ADOPTER la politique numéro SRH1902-01 portant sur l'utilisation des téléphones et des téléphones cellulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LES RÈGLES SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SUBSISTANCE OU D'HÉBERGEMENT, DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 1988, le Service des ressources humaines a déposé la directive numéro RH 8803 portant sur les frais de déplacement des employés municipaux et adoptés sous forme de politique le 24 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par ses résolutions n^{os} # 91-67, 93-67, 94-169, 95-290, 2001-576, 2006-197, 2008-238, 2008-487 et 2012-557, révisé la Politique concernant les règles sur les frais de déplacement des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos priorise une saine utilisation des deniers publics notamment lors d'un remboursement à un employé pour ses frais de déplacement, de subsistance ou d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique compte tenu, entre autres, de la hausse des coûts de subsistance et d'hébergement à l'extérieur du territoire municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-86 D'ADOPTER la Politique concernant les règles sur les frais de déplacement, de subsistance ou d'hébergement, des employés municipaux portant désormais le numéro SRH1902-02 et remplace à toutes fins que de droit la directive initiale RH 8803 et modifiée à plusieurs reprises par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME WSP. POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-87 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme WSP inc. pour l'année 2019 ;

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive ;

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats, n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la Loi sur l'adjudication des contrats ;

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87 ;

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la Loi sur l'adjudication des contrats ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'Office municipal d'habitation doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la corporation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver lesdites prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-88

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation d'Amos pour l'année 2019 telles que présentées;

QUE la Ville d'Amos s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyé en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 DEMANDE À LA MRC D'ABITIBI DE TRANSFÉRER À LA VILLE D'AMOS UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens de St-Félix-de-Dalquier avait interpellé leur municipalité relativement à l'aménagement d'une surface multi-sports afin de pratiquer des activités sportives sur une base quasi annuelle et de ce fait, améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a déposé une demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi dans le cadre du programme « Projets structurants » dans le but d'aménager une surface multi-sport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse favorable de la MRC d'Abitibi pour une contribution financière de 18 000 \$ conditionnelle à la réalisation du projet de surface multi-sports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de St-Félix-de-Dalquier a révisé ses priorités en terme de dépense en immobilisation et que les élus en sont venus à la conclusion de ne pas aménager la surface multi-sports;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec les maires d'Amos et de St-Félix-de-Dalquier et qu'une entente de principe est intervenue afin que la surface multi-sports soit aménagée à Amos permettant aux citoyens d'Amos, St-Félix-de-Dalquier et autres municipalités avoisinantes de l'utiliser de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'est dite d'accord d'aménager la surface multi-sports conditionnellement à ce que la MRC d'Abitibi accepte de lui transférer la subvention de 18 000 \$ initialement accordée à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-89 DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi de transférer l'aide financière de 18 000 \$ à la municipalité d'Amos plutôt qu'à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier et ce, conformément à l'entente intervenue entre elles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRANSFÉRER À LA VILLE D'AMOS UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a reçu en 2018, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une confirmation qu'un montant de 50 000 \$ pour son projet de surface multi-sports, lui sera versé et ce, conditionnellement à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a dû réviser ses priorités en immobilisation et a conclu à l'impossibilité pour des motifs économiques d'aménager la surface multi-sports demandée par ses citoyens afin que ceux-ci puissent pratiquer des activités sportives dans le but ultime d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est disposée à aménager ladite surface multi-sports permettant ainsi aux gens d'Amos, St-Félix-de-Dalquier et autres municipalités avoisinantes d'utiliser de façon optimale la surface multi-sports;

CONSIDÉRANT la courte distance de douze (12) kilomètres entre la Ville d'Amos et la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville d'Amos et la municipalité de St-Félix-de-Dalquier concernant l'aménagement de la surface multi-sports à Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-90 DE DEMANDER au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de transférer l'aide financière de 50 000 \$ à la ville d'Amos au lieu qu'à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier et ce, conformément à l'entente intervenue entre les municipalités respectives ayant pour objet que la surface multi-sports soit aménagée à Amos;

DE CONFIRMER au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'engagement de la Ville d'Amos à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue à celui-ci;

QUE la Ville d'Amos désigne monsieur Guy Nolet, directeur général ou monsieur Richard Michaud, trésorier comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville d'Amos tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER ET LA COMMISSION DES LOISIRS DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER CONCERNANT L'UTILISATION DE LEUR COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a reçu en 2018 de la MRC d'Abitibi, dans le cadre du programme des projets structurants pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens, un montant de 18 000 \$ pour son projet de surface multi-sports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a également reçu en 2018, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une confirmation

qu'un montant de 50 000 \$ lui sera versé pour son projet de surface multi-sports, conditionnellement à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier ne souhaite plus réaliser le projet identifié ci-haut et que la Ville d'Amos est prête à le réaliser;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Ville d'Amos, la municipalité de St-Félix-de-Dalquier et la Commission des loisirs de St-Félix-de-Dalquier concernant la signature d'une entente de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs de St-Félix-de-Dalquier a reçu de sa municipalité, une délégation de pouvoir pour agir à titre de gestionnaire du complexe sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-91

D'APPROUVER l'entente de principe intervenue entre la Ville d'Amos et la municipalité de St-Félix-de-Dalquier concernant le transfert à la Ville d'Amos de la subvention de 18 000 \$ provenant de la MRC d'Abitibi et celle de 50 000 \$ accordée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'aménagement d'une surface multi-sports;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente tripartite de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire améliorer son réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend demander une aide au MTMDET par son programme d'aide à la voirie locale dans le volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA), et plus spécifiquement au sous-volet « Circonscription électorale provinciale » (CE);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire un formulaire de demande d'aide financière doit être complété.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-92

D'AUTORISER le directeur du Service technique et des Services techniques à remplir le formulaire et tous documents nécessaires afin d'être éligible au programme d'aide à la voirie locale du MTMDET, dans le volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA), et plus spécifiquement au sous-volet « Circonscription électorale provinciale » (CE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROCÉDURES :

NIL

7. DONS ET SUBVENTIONS :

7.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION HÉRITAGE DE LA CATHÉDRALE STE-THÉRÈSE-D'AVILA

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Héritage de la Cathédrale d'Amos a pour mission de créer un fonds permanent qui assure la conservation de la Cathédrale Ste-Thérèse-d'Avila;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation vise à favoriser la conservation du patrimoine historique, culturel, social, touristique et religieux relié à la Cathédrale et à offrir un soutien financier à la Fabrique dans tout projet de rénovation et de restauration intérieur et extérieur de ce véritable joyau patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Cathédrale d'Amos fait partie du paysage amossois par sa richesse patrimoniale, historique, culturelle, sociale et touristique;

CONSIDÉRANT le partenariat qui existe depuis plusieurs années entre la division du tourisme de la Ville d'Amos et la Fabrique de la paroisse Ste-Thérèse au niveau du circuit tourisme religieux et patrimonial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-93 DE REMETTRE à la Fondation Héritage de la Cathédrale d'Amos un montant de 100 000 \$ réparti de la façon suivante :

- 50 000 \$ en 2019,
- 25 000 \$ en 2020
- 25 000 \$ en 2021,

pour le projet de rénovation et de restauration intérieur et extérieur de ce joyau patrimonial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CENTRE FEMMES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE cet organisme s'est adressé à la Ville à l'automne 2018 afin de recevoir une aide financière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toutes initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de l'organisme mentionné a été adoptée au budget 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-94 D'AUTORISER le directeur général à verser une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Centre Femmes ressources, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PETITE BOUTIQUE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts dans la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des organismes sont maintenant implantés dans le domaine du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation dans la communauté d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes sont importants afin d'atteindre des objectifs de saines et responsable gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos contribue à atteindre ces objectifs en mettant en valeur et en marché (exploitation d'un magasin de vêtements et articles divers usagés et recyclés) des matières résiduelles textiles par la réduction, la réutilisation et le recyclage, matières qui étaient auparavant destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos demande une aide financière afin de poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre pour l'année 2019 notre entente de partenariat en lien avec le développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-95 D'ACCORDER à la Petite Boutique d'Amos une aide financière de 30 000 \$ pour poursuivre sa mission le tout conformément aux conditions prévues à l'entente spécifique.

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques à signer, au nom de la Ville, l'entente spécifique donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Concernant l'adjudication sur le béton de ciment à l'item 5.5, il est demandé si nous avons vérifié ailleurs pour les prix.

Le maire a répondu par l'affirmative à cette question.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 44.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Guy Nolet